

Commission des interventions

Séance du 8 octobre 2024

Décision CDI n°2024-17

Soutien financier à la deuxième campagne de recensement des mammifères marins et autre mégafaune pélagique par observation aérienne en Polynésie française, portée par l'Observatoire Pelagis – université de La Rochelle (REMMAO 2 PF)

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par la délibération n° 2023-23 du 30 novembre 2023 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'OFB ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour la deuxième campagne de recensement des mammifères marins et autre mégafaune pélagique par observation aérienne en Polynésie française, portée par l'Observatoire Pelagis – université de La Rochelle (REMMOA2 PF).

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **1 599 936 €** nets de taxe.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention de subvention avec l'université de La Rochelle, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat
de la commission des interventions,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Charissoux', written in a cursive style.

Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,

Sandrine ROCARD